

**MINISTERE DE LA SANTE,
DE LA POPULATION
ET DE LA REFORME HOSPITALIERE**

**Arrêté du 24 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au
27 août 2016 portant création d'annexes de la
pharmacie centrale des hôpitaux.**

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-293 du 19 Rabie Ethani 1415 correspondant au 25 septembre 1994, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de la pharmacie centrale des hôpitaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 94-293 du 19 Rabie Ethani 1415 correspondant au 25 septembre 1994, susvisé, le présent arrêté a pour objet la création d'annexes de la pharmacie centrale des hôpitaux.

Art. 2. — La liste des annexes ainsi que leur compétence territoriale est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 27 août 2016.

Abdelmalek BOUDIAF.

ANNEXE

**LISTE DES ANNEXES
ET LEUR COMPETENCE TERRITORIALE**

ANNEXES	COMPETENCE TERRITORIALE
Alger	Alger, Blida, Chlef, Tamenghasset, Bouira, Tizi Ouzou, Médéa, Boumerdès, Tipaza, Aïn Defla, Béjaïa, Bordj Bou Arréridj, Illizi, M'Sila.
Oran	Oran, Tlemcen, Tiaret, Saïda, Sidi Bel Abbès, Mostaganem, Mascara, Tissemsilt, Aïn Témouchent, Relizane.
Annaba	Annaba, Oum El Bouaghi, Tébessa, Jijel, Sétif, Skikda, Guelma, Constantine, El Tarf, Souk Ahras, Mila.
Biskra	Biskra, Laghouat, Djelfa, Ouargla, Ghardaïa, Batna, El Oued, Khenchela.
Béchar	Béchar, El Bayadh, Tindouf, Adrar, Naâma.